



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

pensions de réversion

Question écrite n° 49127

Texte de la question

M. Franck Gilard attire l'attention de M. le ministre de la santé et de la protection sociale sur la différence de traitement existant concernant la pension de reversion selon qu'il s'agisse d'une personne veuve d'un employé du privé ou d'un fonctionnaire. En effet, depuis la loi du 21 août 2003 portant réforme des retraites, le régime général a modifié les conditions de mariage pour le droit à pension de reversion des veuves, la condition de deux ans de mariage étant supprimée à partir du 1er juillet 2004. Cette mesure ne concerne pas les fonctionnaires pour lesquels la durée du mariage exigée est toujours de quatre ans. À l'inverse, la condition de ressources n'est pas exigée pour les conjoints de fonctionnaires alors que pour ceux du privé, ils ne peuvent dépasser le plafond de 14 955,52 euros. Il souhaiterait donc savoir s'il est prévu d'harmoniser les conditions de versement de la reversion entre les salariés du secteur privé et ceux du secteur public.

Données clés

Auteur : [M. Franck Gilard](#)

Circonscription : Eure (5^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 49127

Rubrique : Retraites : généralités

Ministère interrogé : santé

Ministère attributaire : santé, jeunesse et sports

Date(s) clé(e)s

Question publiée le : 19 octobre 2004, page 8096